

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Kunz

Date de dépôt: 20 janvier 2004

Interpellation urgente écrite

« Banque Cantonale de Genève et réponse à la motion 1450 »

Le 19 septembre 2002, le Grand Conseil a envoyé au Conseil d'Etat la motion 1450 relative à la composition du conseil d'administration de la BCGe. Cette motion priait, en quatre invites, le Conseil d'Etat :

- d'examiner, en accord avec le conseil d'administration de la BCGe, l'opportunité d'une réforme de celle-ci dans le sens d'une plus grande efficacité;
- d'examiner si une réduction des membres du conseil d'administration, associée à une suppression du conseil de banque, telle que définie par la lettre du président de la BCGe du 16 novembre 2001, ne serait pas une solution;
- de garantir toutefois au sein du conseil d'administration la présence des diverses tendances de la vie économique et politique du canton;
- d'introduire dans le projet de loi, par lequel le Conseil d'Etat devrait donner suite à la motion 1450, la notion de compétences en matière juridique, économique, bancaire et financière dans la désignation des membres du conseil d'administration de la BCGe.

Cette motion avait été élaborée à la quasi-unanimité des membres de la commission des droits politiques. Elle répondait aux vœux des organes dirigeants de la BCGe, comme en témoigne leur lettre du 16 novembre 2001 susmentionnée, reprise dans la motion 1450. Cette lettre recommandait ceci :

- Suppression du comité de banque;
- Réduction du nombre des administrateurs;

- Attribution au conseil d'administration de la haute direction ainsi que de la surveillance de la gestion de la banque;
- Tenue des séances du comité d'administration aussi souvent que les affaires le nécessitent mais dix fois au minimum par an.

Il est doublement étonnant que le Conseil d'Etat n'ait pas encore réagi à cette motion. D'abord, s'agissant des rapports entre l'Exécutif et les Législatifs, parce que l'article 148 de la LRGC donne au Conseil d'Etat un délai de six mois pour répondre à une motion. Ensuite, parce qu'il est question dans la motion 1450 d'un problème grave, posé par ceux-là mêmes qui assument la responsabilité d'un institut dont chacun a pu mesurer les lacunes de la gestion au cours des dernières décennies.

L'auteur de cette interpellation a bien sûr entendu parler et pris connaissance de diverses modifications auxquelles le conseil d'administration de la BCGe a soumis, « à titre d'essai », son fonctionnement. Mais il s'agit de mesures cosmétiques qui ne changent rien sur le fond.

Le conseil d'administration continue en effet d'être composé de nombre de personnes n'ayant pas toutes les compétences requises par leur fonction. C'est particulièrement vrai, sauf pour son président, pour le comité de banque qui continue d'agir comme un comité des crédits sans être formé à cet exercice. Un comité de banque, dont la suppression est attendue, qui continue de surcroît de générer double travail de préparation pour la direction

Ce conseil imposant par le nombre se révèle être le plus coûteux de toutes les banques cantonales helvétiques. Il coûte un million de francs par an alors que l'ensemble de la direction reçoit, elle, en salaires 3,2 millions. C'est une proportion déraisonnable.

Ces mesures ressemblent donc fort à des manœuvres destinées à faire durer un statu quo qui ne favorise pas l'amélioration de la gestion de la BCGe mais qui, par contre, coûte très cher à la banque en frais de fonctionnement.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat a commencé à traiter la motion 1450 en collaboration avec les dirigeants de la BCGe ?
2. Quel délai le Conseil d'Etat s'est-il fixé pour donner une suite concrète à cette motion ?